

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

### AFFAIRES BELGES.

Londres, le 9 juillet. — Le général Goblet a eu, samedi dernier, une longue entrevue au Foreign-Office avec lord Palmerston. Les ministres de la conférence ont eu ensuite des entrevues avec le noble vicomte.

— On lit dans le *Courier*, au sujet des intentions de la Belgique de se refuser à toute nouvelle négociation, et de son empressement à concourir avec les puissances au maintien de ce qui a été arrêté par la conférence l'article suivant :

Le 13 juin dernier, le ministre belge, le général Goblet, envoya une note à la conférence, dans laquelle il réclamait nettement des cinq puissances l'exécution des conditions du traité. La réponse de lord Palmerston fut que la conférence, par sa dernière note au roi des Pays-Bas, avait prévu la demande des Belges. Depuis ce temps, le général Goblet et le chargé d'affaires belge, M. Wallez, tous deux représentants officiels du gouvernement belge, et le baron de Stockmar, ami intime du roi Léopold, ont eu de fréquentes communications avec lord Palmerston et d'autres membres de la conférence, dans toutes lesquelles on dit qu'ils ont insisté sur les obligations qui liaient la conférence à la mise à exécution du traité, et déclaré, que si elle manquait à sa foi envers la Belgique, les Belges étaient résolus d'essayer les chances de la guerre pour leur propre compte. Il a été assuré positivement à plusieurs reprises à la conférence, que les chambres belges ne consentiraient à aucun délai ultérieur, et que le roi était déterminé à prendre l'initiative.

Nous apprenons aujourd'hui de Bruxelles, d'une source digne de toute confiance, qu'aussitôt que le contenu de la réponse du roi des Pays-Bas fut connu ici, et deux jours avant qu'elle n'eût été communiquée officiellement à la conférence, il fut fait des ouvertures indirectes au roi des Belges, à l'effet de l'amener à tenter l'effet des négociations ultérieures; et vendredi dernier, une requête semi-officielle a été essayée près de lui dans le même but. Dans deux ou trois jours, on recevra la réponse.

Il est important d'ajouter que, jusqu'à ce moment, rien n'a transpiré pour faire connaître si les gouvernements anglais et français sont d'intention de soutenir les Belges dans leurs demandes pour la mise à exécution du traité. Nous croyons cependant que l'un et l'autre conseilleraient plutôt un nouveau délai, dans l'espérance d'être encore en mesure d'amener le roi de Hollande à un arrangement qui serait satisfaisant pour la Belgique.

Nous ne savons sur quel fondement repose une pareille espérance, mais nous sommes certains qu'elle existe, et qu'il n'y aura pas de nécessité d'en venir à des mesures coercitives, à moins que le roi de Hollande ne persiste dans toutes ses demandes après de la conférence. Quant à ce qui regarde l'allusion faite par un journal (*le Times*) d'un partage proposé de la Belgique entre la France et la Hollande, nous observerons, que si en effet un pareil plan a jamais été proposé par la Hollande et accueilli par la France, les arrangements de famille entre Louis-Philippe et Léopold doivent montrer qu'on ne peut plus y avoir égard maintenant.

— *The Times* de ce matin contient un article sur les affaires de la Belgique où il dit : « Si la Belgique éprouve réellement ce qu'elle professe, un véritable attachement pour son roi et l'orgueil d'une indépendance nationale, elle ne sera pas lente à exprimer son vif désir pour l'intervention de la Grande-Bretagne et même des Allemands en faveur de leur grand ouvrage. »

Le 10 juillet. — Le ministre de France, baron de Mareuil, a eu hier une entrevue avec lord Palmerston au Foreign-Office.

— Le journal *the Town* contient les détails suivants sur la séance de la conférence de jeudi dernier, 5 courant, qui avait pour objet de délibérer sur la réponse du roi des Pays-Bas au dernier protocole de la conférence. Nous avons, dit ce journal, des raisons de croire qu'il n'a pas été pris de décision positive quant aux mesures rendues nécessaires par le refus du roi d'adhérer aux conditions prescrites par le protocole. Les ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie ont déclaré qu'ils n'étaient autorisés à sanctionner aucunes mesures coercitives; et lord Palmerston se proposait d'essayer l'effet de négociations ultérieures. Bien auparavant l'arrivée de la réponse officielle du roi des Pays-Bas, lord Palmerston avait été informé par notre ministre à La Haye de ce que contiendrait cette réponse et les instructions de lord Durham avaient été tracées en conséquence. S. S. doit insister auprès de l'empereur de Russie sur la convenance et la justice de faire exécuter le traité; et soit qu'il réussisse ou non auprès de l'empereur Nicolas; il doit ensuite se rendre à Berlin et à Vienne, et essayer les mêmes démarches auprès des cabinets d'Autriche et de Prusse.

Durant ce délai, pour la solution de la grande question de la guerre européenne, que deviendront les prétentions de la Belgique? Léopold a formellement demandé à la conférence les moyens pour la mise à exécution du traité qu'elle a arrêté, et qu'il a accepté, nonobstant que nombre de ses conditions soient onéreuses pour la Belgique; il dit que, soit que la conférence agisse ou non de bonne foi envers lui, il est résolu à avoir recours aux armes pour acquérir les droits fixés par ce traité, attendu que les ressources de son pays sont hors de proportion avec les dépenses qu'exige une armée sur pied.

Déjà, dit le roi, cette armée a coûté 36 millions de florins, somme trois fois plus élevée que ce que la Belgique, n'était, d'après le traité, tenue à payer pour sa quote part dans l'intérêt de la dette, pendant cette période; et les dépenses actuelles s'élèvent à 3 millions de florins par mois.

— Le *Courier* publie l'article additionnel suivant qui fait partie de la convention entre la Grande-Bretagne, la Russie et les Pays-Bas, relativement à l'emprunt russo-hollandais, signée à Londres le 19 mai 1815 :

« Afin de prévenir tous doutes qui pourraient naître dans la suite sur l'esprit et l'effet de l'article 5 de la convention signée aujourd'hui, il est entendu et convenu entre les trois hautes puissances contractantes, que, dans le cas où une partie des provinces belges serait séparée du royaume de S. M. belge, il y aurait lieu à une réduction proportionnelle de la charge acceptée par leurs majestés le roi des Pays-Bas et le roi d'Angleterre, à calculer d'après la population des districts séparés, le surplus des paiements respectifs continuera d'être fait régulièrement, selon ce qui a été réglé dans ladite convention.

« Il est en outre entendu que l'invasion ou l'occupation temporaire desdites provinces par un ennemi, ne sera pas considéré comme faisant cesser aucune partie desdits paiements, à moins qu'elle ne continue au-delà d'une année, auquel cas il sera permis à leurs dites majestés le roi des Pays-Bas et le roi d'Angleterre de suspendre leurs paiements respectifs, lesquels, à l'expulsion ou lors de l'évacuation desdites provinces par l'ennemi, feront l'objet d'un compte avec le gouvernement de S. M. impériale russe, pour la totalité ou telle partie des arrérages qui correspondra avec l'état de pos-

session dans lequel se trouvera le roi des Pays-Bas à cette époque.

— On écrit de Portsmouth, 7 juillet, que le *Castor*, de 36, et le *Tyne*, de 28, vont se rendre immédiatement vers Yarmouth, où ils doivent, ainsi que le reste de l'escadre, rejoindre sir Pultenay Malcolm. Le *Vernon*, de 50, et le *Serpent*, de 18, seront prêts à mettre en mer, vers le 20 de ce mois, et se rendront également près de l'amiral. On dit que cette navigation d'été se prolongera jusqu'au Groenland, si les événements politiques ne retiennent pas l'escadre plus près de nous. Les Hollandais, dans la crainte d'une visée de nos vaisseaux, ont enlevé toutes les bouées dans l'Escaut. L'*Oreste*, de 18, a quitté la rade de cette ville, mercredi dernier, et a mis à la voile, vendredi, pour rejoindre sir P. Malcolm.

### AFFAIRES DU PORTUGAL.

Le paquebot *l'Ebenezer*, qui a quitté Saint-Michel le 29 du mois dernier, annonce que l'expédition de don Pedro était sous voile à ce moment pour les Portugal. Le mauvais temps avait retardé jusque là le départ de celle-ci, et comme le vent était faible, il s'écoulera encore quelques jours avant que son arrivée sur les côtes de Portugal ne soit connue. L'escadre se compose de deux frégates *la Reinha de Portugal* et *la Maria Se-guanda*, deux corvettes *l'Amalia* et *la Regencia de Portugal*, trois bricks *le Conde de Villa Flor*, *le Liberale* et *le Voluntario*, quatre schooners, quinze chaloupes canonnières, soixante-cinq transports et le bateau à vapeur *le Superbe*. Le nombre des troupes est de 10,000 Portugais, 1500 anglais et français, et 2400 soldats de marine et matelots. Don Pedro a adressé deux proclamations à son armée et aux habitans des Açores: il jure dans celle-ci de maintenir la charte.

### FRANCE.

Paris, le 10 juillet. — M. Fagel, ministre de Hollande, et M. Le Hon, ministre belge près de notre cour, ont eu hier une longue conférence avec le ministre des affaires étrangères. Le ministre aurait fait connaître aux deux diplomates une note qu'il était sur le point d'envoyer au cabinet de La Haye.

— Hier le ministre de la marine a travaillé avec le roi. Des ordres ont aussitôt été expédiés à plusieurs préfets maritimes.

— Le contre-amiral Labrettonnière, qui est attendu à Brest, mettra son pavillon sur le vaisseau rasé *la Guerrière* (ancien *Romulus*), et commandera ainsi une division d'observation destinée pour l'Escaut. (Finistère.)

### BELGIQUE.

Anvers, le 12 juillet. — Cette nuit on a entendu plusieurs coups de fusils dans la direction du fort Saint-Philippe. Ce matin à trois heures et demie on a tiré sur des petites embarcations belges.

— On assure que le roi se rendra de nouveau à Anvers le 18 de ce mois.

Bruxelles, le 12 juillet. — Des ordres ont été donnés pour diriger sur Anvers une partie du matériel d'artillerie disponible dans les places fortes; quelques batteries de campagne ont également reçu l'ordre de se rapprocher de Bruxelles; enfin toute la cavalerie qui se trouve à Tournay et à Mons doit se tenir prête à se porter sur notre ville au premier signal: deux escadrons de cuirassiers y sont attendus pour le 18.

— Madamé la comtesse Henri de Mérode est nommée première dame d'honneur de notre future reine :

— Des ordres viennent d'être donnés pour presser la confection d'équipages commandés pour la cour à plusieurs carrossiers de la ville.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 11 juillet. — M. Osy obtient la parole pour une motion d'ordre. Vous avez tous lu, dit-il, la réponse du roi de Hollande aux derniers protocoles, et le nouveau traité qu'il propose. Vous avez remarqué le vague qui y règne, relativement aux échanges à faire dans le Limbourg et le Luxembourg, les propositions onéreuses qu'il contient par rapport à la dette et l'art. 7 de ce traité qui équivaut à la fermeture de l'Escaut. Si cette dernière clause est admise, toute communication vers l'Allemagne nous est enlevée, et Anvers est rayée de la liste des ports de mer. Anvers est l'âme du commerce de la Belgique; si nous la perdons, notre commerce se réduira à l'agriculture, comme sous le gouvernement autrichien, et l'agriculture elle-même souffrira alors de l'inactivité du commerce. Il n'y a pas de temps à perdre pour rassurer le public, et notre devoir est de demander des explications aux ministres, puisqu'Anvers ne doit pas être évacuée et que nous allons nous séparer. Je demande donc que le ministre des affaires étrangères se rende à la séance de demain, pour nous exposer la ligne de conduite que le gouvernement compte suivre.

M. l'abbé de Haerne: J'ai soumis, hier, des questions au ministre des affaires étrangères; il m'a répondu qu'il ferait un rapport à la chambre dans le courant de la semaine, ou du moins avant la clôture de la session. Je comptais donc attendre, mais comme nous sommes à peine en nombre, je demande, avec M. Osy, que ce rapport soit fait demain ou après demain.

M. le ministre de l'intérieur: Je sais que le ministre des affaires étrangères a l'intention de faire un rapport à la chambre très-incessamment.

M. Osy réclame la présence du ministre à la fin de la séance, pour fixer le jour auquel le rapport aura lieu, afin que les membres absents puissent revenir.

M. Dewitte: Si ma mémoire est bonne, il a été arrêté définitivement que le gouvernement n'entrerait dans aucune négociation avec Guillaume tant que le traité n'aurait pas été exécuté dans les clauses susceptibles de l'être immédiatement. Je regarde donc le projet de traité comme un traité en l'air qui ne doit aucunement nous alarmer.

M. Osy: Je propose qu'il soit envoyé un message au ministre pour qu'il fixe le jour où il nous fera son rapport.

M. Lobeau: Messieurs, les termes auxquels M. Osy vient de réduire sa proposition me déterminent à l'appuyer. En effet, telle qu'elle est faite maintenant, il ne s'agit plus de dire à M. le ministre des affaires étrangères, vous viendrez nous faire un rapport demain ou après-demain, que vous soyez prêt ou non, mais de l'inviter à fixer lui-même le jour où il pourra nous faire ce rapport.

C'est tout ce qu'on peut exiger, et il est désirable que le plus grand nombre de membres possible se trouve réuni pour l'entendre.

Je partage en même temps l'opinion de l'honorable M. de Witte, qu'il ne faut pas attacher trop d'importance aux nouvelles propositions du roi de Hollande, qui, certes, sont inadmissibles de tout point, et que pas un seul membre de cette chambre n'est, j'en suis assuré, disposé à approuver. Je crois que le gouvernement n'y est pas plus disposé que nous, et j'ai la conviction qu'il se perdrait lui-même et qu'il perdrait le pays avec lui, s'il osait nous proposer de les accepter. J'appuie donc la proposition de M. Osy réduite à ces termes; c'est-à-dire que je suis d'avis que, par un message, on invite M. le ministre des affaires étrangères à dire quel jour il pourra nous donner les explications que nous devons exiger, pour empêcher que, dans le public, on n'interprète mal les dispositions de la chambre, et qu'on ne se méprenne pas sur sa ferme résolution de repousser les propositions de la Hollande.

M. Delhougne appuie la motion de M. Osy. MM. les ministres de la justice et de l'intérieur disent que probablement leur collègue se rendra dans le sein de l'assemblée avant la fin de la séance.

M. Osy diffère sa motion jusqu'à la fin de la séance. L'ordre du jour est la discussion des amendemens sur la loi relative aux traitemens de l'ordre judiciaire. Voici les changemens qui y ont été faits:

Le tribunal de 1<sup>re</sup> instance d'Audenaerde fait partie de la 3<sup>e</sup> classe.

Les augmentations de traitement ne profiteront aux membres de l'ordre judiciaire qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1834. On passe à l'appel nominal.

Le projet de loi sur l'organisation judiciaire est adopté par 54 voix contre 48.

(M. Destouvelles, vice-président, est au fauteuil.)

M. Osy: Comme maintenant il est certain que l'évacuation du territoire n'aura pas lieu le 20, et que la Hollande n'accepte pas les 24 articles, je demande que le ministre des affaires étrangères fixe un jour de cette semaine ou de la semaine prochaine pour donner des explications.

M. le ministre des affaires étrangères: Je crois que je pourrai informer ce soir ou demain M. le président du jour et de l'heure à laquelle je pourrai faire mon rapport.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les concessions de péages.

M. H. de Brouckere renouvelle sa proposition d'ajournement au mois de novembre prochain.

M. Mary pense qu'il suffit d'amender l'article 2 de manière à ce que la chambre statue sur les demandes en concession et que les concessionnaires n'obtiennent pas le droit

exclusif d'une communication. Il reproduit la proposition de fixer l'expiration de la loi au 1<sup>er</sup> juillet 1833.

MM. Milcamps, Barthélemy et le ministre de l'intérieur parlent contre l'ajournement.

L'ajournement est rejeté. La discussion est close sur l'ensemble et s'ouvre sur les articles.

M. Gendobien propose les dispositions suivantes:

1<sup>o</sup> Provisoirement et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1833 au plus tard, le gouvernement est autorisé à accorder des concessions de péages aux personnes ou aux sociétés qui se chargeront de l'exécution de travaux publics tels que routes nouvelles, canaux, canalisation de rivières non navigables, chemins de fer, et en tout travaux ayant pour but de procurer à la circulation des voies nouvelles.

2<sup>o</sup> Les concessions ayant pour objet le pavage, l'amélioration de chemins de terre ou routes anciennes, de substituer des moyens de transport à d'autres déjà existans, tels que chemins en fer à substituer aux routes et chemins anciens, la canalisation des fleuves et rivières navigables ne pourront être accordés que par le pouvoir législatif.

L'orateur donne encore lecture de plusieurs dispositions qui ne sont que le complément des premières.

Ces amendemens seront imprimés.

A demain la continuation de la discussion.

#### SÉNAT.

Séance du 11 juillet. — L'ordre du jour est le vote de la loi qui proroge le décret du congrès sur la presse.

M. de Rhodes: L'article 139 de la constitution ordonne à la législation future de porter une loi sur la presse, et les nombreux travaux de notre première session n'ont pas permis de reviser le décret du 20 juillet. La force de ce décret cesserait donc de plein droit avec cette session, s'il n'était renouvelé; comme il serait très-inconvenant d'ajourner indéfiniment cette révision, j'adopte le projet de loi actuel qui la fixe au premier mai 1833 au plus tard.

Le projet est adopté à l'unanimité.

Il en est de même de celui qui alloue un crédit supplémentaire de 35,000 fl. au ministre de la justice. La séance est suspendue.

La chambre reçoit un projet qui fixe le traitement des membres de l'ordre judiciaire, adopté ce jour par la chambre des représentans; elle nomme une commission pour en faire l'examen.

#### LIEGE, LE 13 JUILLET.

Le roi a décidé que les 30,000 hommes qui doivent former l'armée de réserve, seront incorporés par douzième dans les 12 régimens d'infanterie et formeront le 5<sup>e</sup> bataillon de ces régimens. On est occupé en ce moment à former dans les divers dépôts de l'armée les cadres de ces bataillons. Une personne que nous avons lieu de croire bien informée, nous assure que dans les premiers jours du mois d'août, toute cette levée sera sous les armes. Déjà l'armement et l'équipement de ces hommes est entièrement prêt. (Ind.)

— Le rapport du ministre des affaires étrangères sur l'état des négociations, doit être fait aujourd'hui à la chambre des représentans. Il sera fort étendu et comprendra un grand nombre de pièces diplomatiques, parmi lesquelles se trouvera la note de M. Goblet à la conférence en date du 29 juin, qui, à ce qu'on assure, est fort longue et contient à-peu-près ce qu'on en a dit jusqu'ici; on y insiste beaucoup sur l'évacuation du territoire, et sur le retenu à faire comme indemnité du pied de guerre.

— Nous apprenons que M. d'Elhoulgne est chargé de faire à la chambre des représentans le rapport sur les distilleries; ce rapport sera présenté aujourd'hui ou demain.

— On écrit d'Anvers que plusieurs lettres de commerce annoncent qu'il règne une nouvelle activité dans les ministères de la guerre et des affaires étrangères à La Haye. Plusieurs estafettes sont parties pour l'armée chargées de dépêches très-pressées. On croit qu'elles sont relatives à l'investissement de Maestricht par les Belges. On parle à La Haye d'une nouvelle levée à l'exemple de celle que vient de faire la Belgique, mais on dit que les états-généraux n'y consentiront pas, et qu'il s'en fait de beaucoup que la meilleure intelligence règne entre le roi et la nation. L'opposition devient formidable, elle se recrute chaque jour. Les projets de guerre ne sont soutenus que par le haut commerce qui profite de l'état actuel des choses.

— Dans le courant de la semaine passée, le comte de Heyden, amiral au service de Russie, a visité Flessingue, et a inspecté avec le vice-amiral Gobius les établissemens maritimes qui se trouvent en cette ville. (J. de La Haye.)

— A la bourse d'Amsterdam du 10, les fonds ont repris, à cause de plus hauts cours venu de Paris et Londres. (Handelsblad.)

— S. M. l'empereur et l'impératrice d'Autriche sont arrivés le 30 juin à Inspruck, où elles ont été reçues avec un enthousiasme inexprimable.

— On écrit d'Altenbourg (Allemagne) sous la date du 26 juin:

« Chez nous aussi a paru hier une ordonnance qui défend toute espèce de réunions publiques ou d'associations, si elles n'obtiennent une permission spéciale de l'autorité. De semblables mesures ayant été prises simultanément dans plusieurs autres pays de l'Allemagne, il n'y a plus de doute qu'elles ne partent de la diète germanique. Cette assemblée s'était cependant bornée jusqu'à présent à discuter cette question, sans prendre de résolution, et cela probablement parce que les divers états y auront vu une infraction à leur droit de souveraineté. Mais on sait se tirer d'affaire au milieu de telles collusions; on délibère en commun à la diète, et chaque gouvernement rend ensuite une ordonnance isolée.

« Dans notre petit état, il se manifeste en ce moment une grande activité politique. Les bourgeois ont adressé à la diète une pétition pour obtenir la publicité des séances et la liberté de la presse. La pétition est revêtue de 600 à 700 signatures, et elle est généralement approuvée. Les états se sont prononcés sur-le-champ pour la publicité de leurs séances, ce qui leur fait honneur. De son côté, le gouvernement a accordé la liberté de la presse pour les affaires extérieures, et des négociations sont entamées pour obtenir une liberté complète de la presse. Que les états et le peuple montrent de la force et de la fermeté et l'on obtiendra les plus heureux résultats. »

— Le *Mercur de Souabe* contient une lettre de Posen, le 15 juin, dans laquelle on lit ce qui suit:

« On a déjà rapporté qu'on conduisait en Russie un grand nombre d'enfans polonais. Ce fait est constaté par les lettres qui arrivent de toutes parts. On doit avoir ordonné la même mesure à Kalisch, mais lorsqu'on voulut la mettre à exécution, les habitans s'y opposèrent: le gouverneur Sabolew leur enjoignit de se soumettre s'ils ne voulaient s'exposer à des mesures de rigueur. Les citoyens auxquels se joignirent leurs femmes, déclarèrent qu'ils pousseraient la chose à la dernière extrémité; il y eut en effet des scènes sanglantes par suite desquelles plusieurs Russes et plusieurs citoyens ont perdu la vie.

« Les arrestations ne se feront probablement pas attendre; mais depuis on n'a plus emmené d'enfans, et un rapport sur ces événemens a été adressé au prince Paskévitch; on espère que le Russie même on désapprouvera hautement cette mesure cruelle. De nouveaux émigrés arrivent de temps en temps dans le grand-duché, des woïewodies de l'ancien royaume de Pologne; mais on les livre aussitôt, et sans distinction, aux autorités russes. »

— Voici la fin d'un discours de M. O'Connell, lors d'un dîné qu'ont donné les électeurs de Westminster pour célébrer le succès du réforme-bill, et auquel plusieurs Polonais étaient conviés. Après avoir parlé au sujet de l'Irlande, il continua: Ce n'est pas seulement pour l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande que j'espère d'heureux résultats de cette mesure, lorsque les finances délabrées de l'Angleterre se trouveront par une sage conduite restaurées dans un meilleur état.

La voix de l'Angleterre se fera entendre dans les rues de Lisbonne, elle résonnera dans les cathédrales de Madrid, elle épouvantera le farouche despote dans son palais à St.-Pétersbourg. Oui! cette vaillante et héroïque nation qui dans les anciens temps fut l'avant-garde de la chrétienté, et qui fut la première à refouler l'assaut des Turcs barbares, sera de nouveau ressuscitée. Oui, braves Polonais, je vous le jure au nom de l'Angleterre régénérée, la Pologne sera de nouveau une nation.

— Les états-généraux du royaume de Suède ont décrété un emprunt de deux millions ricksdalens (environ 11,500,000 francs) pour aider des propriétaires fonciers qui souffrent de la stagnation que la conjoncture générale du commerce cause à leurs exportations.

— Le *Nouvelliste*, le *Phare*, et l'*Union belge* ne nous sont point parvenus aujourd'hui.

## ELECTIONS.

M. de Sauvage a adressé la lettre suivante au *Journal de la Province* : nous croyons n'avoir rien à ajouter à cette réponse pour réduire à leur juste valeur les étranges moyens d'attaque employés contre notre candidat :

Liège, le 13 juillet 1832.

A M. l'éditeur du Journal de la Province.

Monsieur, une lettre anonyme publiée hier dans votre journal, n° 168, contient plusieurs assertions que je ne crois pas devoir passer sous silence.

On me reproche d'avoir puisé, dans un écrit que je n'ai jamais lu, plusieurs phrases employées dans une proclamation de M. le régent, en date du 28 mars, contresignée par moi en qualité de ministre de l'intérieur. Voici le fait dans toute son exactitude :

Je n'ai ni écrit, ni rédigé cette proclamation, et je n'ai pris aucune part à sa rédaction ; je ne l'ai donc ni extraite ni copiée d'un écrit de M. de Lamennais. Elle est sortie toute faite du cabinet de M. le régent qui me l'a présentée lui-même en me priant de la contresigner, ce que j'ai fait sur le champ après y avoir jeté un coup-d'œil rapide. Ne connaissant pas l'écrit de M. de Lamennais d'où les phrases doivent avoir été extraites, il ne m'a pas été possible de m'apercevoir du plagiat dont on fait tant de bruit. J'ajoute que ces détails peuvent au besoin être attestés par plusieurs personnes dignes de foi.

Quant aux secours accordés aux réfugiés italiens par le congrès national à charge du département de l'intérieur, il est vrai, comme on le dit, que j'ai adressé une lettre à M. le président du congrès afin d'obtenir l'autorisation de payer la somme accordée aux réfugiés. Cette lettre lue au congrès, dans une séance à laquelle je n'assistais pas, fut attaquée violemment par deux membres qui ne comprirent pas sans doute le but de ma démarche et qui, assurément, n'auraient pas disposé plus que moi des fonds de l'état sans être munis d'un document régulier autorisant cette dépense. Je ne veux pas discuter autrement le jugement que ces deux Messieurs ont porté sur ma démarche ; mais je dois faire remarquer que l'un d'eux n'a pu comparer les secours accordés aux réfugiés italiens, avec les appointements réclamés par le grand-veneur des provinces méridionales. Il fallait un acte pour payer les premiers ; c'était une question assez difficile, à cause des réglemens sur la matière, de savoir si le grand-veneur avait un droit acquis au 4<sup>e</sup> trimestre de ses appointements. Le fait est que j'ai quitté le ministère avant que cette question n'ait reçu de solution définitive et que le 4<sup>e</sup> trimestre dont il est question n'a pas été payé.

Je me suis déterminé à donner ces explications parce que les circonstances qui s'y rattachent me sont exclusivement personnelles ; j'aurais voulu pouvoir les abréger, tant il me répugne de parler de moi. Quant aux autres actes de ma vie publique, il ne peut me convenir de prendre part à la polémique qui s'est établie à mon sujet. Je crois d'ailleurs que, malgré tous les efforts qui ont été tentés, on ne parviendra pas à tromper le public sur mon compte, à lui faire croire, par exemple, qu'on peut, sous aucun rapport, m'imputer les pillages du mois de mars. Je m'en rapporte sur ce point, comme sur tout le reste, au bon sens des électeurs qui sauront me rendre justice.

Je vous prie, Monsieur, et au besoin je vous requiers, aux termes de l'article 13 du décret du congrès national du 20 juillet 1831, d'insérer la présente lettre dans votre plus prochain n°.

J'ai l'honneur de vous saluer,

Signé E. de Sauvage, avocat.

## BULLETIN.

Le *Constitutionnel* publie aujourd'hui un long article sur nos affaires, et dans lequel la question qui s'agite entre nous et la Hollande est présentée sous un aspect tout à fait faux : « Sur quel point repose principalement le refus du roi de Hollande d'accéder aux 24 articles, dit le journal Français, et quelle est la condition importante et sine qua non de son contre-traité ? Ce n'est pas l'indépendance et la neutralité de la Belgique : il se déclare disposé à les reconnaître ; ce n'est pas la souve-

raineté de Léopold, il offre de le saluer en frèr- une fois le traité accepté ; ce n'est pas la capitalie sation de la dette : il transige à cet égard ; ce n'est pas le Luxembourg : la Belgique a cédé, ce ne sont pas même les différences de limites : elles peuvent être rectifiées d'abord : La véritable, la seule difficulté se trouve dans les clauses des articles 9 et 12, qui stipulent la liberté de navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin pour arriver d'Anvers au Rhin, et la faculté concédée à la Belgique de prolonger, par le canton hollandais de Sittard jusqu'aux frontières de l'Allemagne, la route ou le canal que la Belgique jugerait à propos de faire aboutir de chez elle à la Meuse, vis-à-vis le canton hollandais de Sittard : en termes plus clairs, l'Angleterre stipule pour elle, au nom de la Belgique, la faculté de faire, par l'Escaut, la Meuse et le Rhin, tout le commerce de l'Allemagne. Il n'est pas besoin de donner de longs développemens à cette idée pour en faire concevoir la portée, et nous ne pouvons comprendre comment M. de Talleyrand n'a pu s'imaginer qu'il la ferait accepter par la Hollande. »

Ce peu de lignes nous apprend beaucoup de choses que nous ignorions en Belgique. Reprenons en l'examen : « Le roi Guillaume offre de saluer » Léopold en frère. » Oui, mais à des conditions inacceptables, quoiqu'en dise le journaliste parisien.

« Ce n'est pas la capitalisation de la dette : il transige à cet égard. » Mais la capitalisation de la dette n'est point la seule prétention de la Hollande ; elle demande en outre que nous supportions la moitié du déficit qui pourrait résulter de la liquidation du syndicat d'amortissement.

« Ce n'est pas le Luxembourg, ni la question » des limites, elles peuvent être rectifiées d'accord. » Si nous consentions à aborder les questions de territoire, avant l'évacuation d'Anvers, les propositions du roi Guillaume sont conçues de telle sorte, que la Belgique risquerait de se voir enlever les limites concédées par les 24 articles.

Le *Constitutionnel* oublie aussi les restrictions mises à la liberté de la navigation de l'Escaut. Et là est peut-être le point culminant de la question. Le journal français ne nous a point encore habitués à des articles de la nature de celui qu'il publie aujourd'hui. Il y a lieu de croire que, mieux instruit, il reviendra sur une opinion peu en harmonie avec l'esprit qui présido d'ordinaire à sa rédaction.

Il résulte des nouvelles apportées par les journaux anglais, que le général Goblet insiste avec vigueur pour l'exécution du traité des 24 articles. La conférence semble vouloir temporiser encore. (Voyez l'article de Londres.) Si la France et l'Angleterre se laissent imposer par la Hollande, et reculent encore devant l'exécution du traité du 15 novembre, c'en est fait pour longtemps de la dignité des deux grandes nations et même de la diplomatie en Europe. La France surtout ne saurait consentir sans une haute imprudence, à ajourner la conclusion des affaires belges, de toutes les questions qui agitent la France, celle de l'extérieure étant la plus irritante.

Nous avons déjà dit plusieurs fois qu'une certaine mésintelligence se manifestait entre l'Angleterre et la Russie. Le *Times* sans prendre la responsabilité des bruits de bourse qui circulent à Londres rapporte ce qui suit :

« Il existe, assure-t-on, un grand amas de griefs au sujet desquels lord Durham demanderait des explications, et qui intéressent directement l'Angleterre. Ainsi la Russie serait accusée d'avoir intrigué secrètement avec quelques-unes des puissances indigènes du Nord de l'Inde, pour susciter une incursion des hordes modernes de barbares dans les possessions anglaises de cette partie du globe ; d'autre part, on ajoute qu'on a découvert un plan organisé de politique machiavélique, à l'effet d'apporter des obstacles sans cesse renouvelés à l'arrangement à l'arrangement à l'amiable des différends entre la Belgique et la Hollande ; enfin pour couronner l'œuvre, une vaste intrigue aurait été organisée par les agens de l'autocrate dans le sein même de la capitale de l'Angleterre, afin d'empêcher le bill de réforme de passer et de susciter des embarras au ministère. »

Il est clair que si une seule de ces imputations était prouvée, la Grande-Bretagne aurait un grand motif de plainte contre la Russie, et la mission de lord Durham acquerrait une grande importance.

CHOLERA. — Bruxelles, le 11 juillet, à 11 heures 1/2. — Aucun cas nouveau ni décès.

On dit que depuis midi deux cas nouveaux ont eu lieu. Gand, le 10 juillet, à neuf heures du soir. — Cas nouveaux 30 et 9 décès.

Bruges, le 10 juillet. — Un cas nouveau, point de décès.

Mons, le 9 juillet à 6 heures du soir au dix à la même heure, deux cas nouveaux, pas de décès et 8 guéris.

Anvers, le 10 juillet. — Aucun nouveau cas.

Saint-Bernard (Maison de correction) du 8 au 10 juillet. — Point de nouveaux cas, 1 décès.

## VARIÉTÉS.

### MŒURS DES PAYSANS RUSSES.

Le paysan russe se nourrit bien dans les temps permis, mais il observe strictement les quatre carêmes et les jours de jeûne, qui sont d'une fréquence et d'une multiplicité vraiment ridicules. Il suffit, pour le démontrer, de dire que la viande n'est permise que soixante à soixante-dix jours dans l'année. On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur l'almanach russe.

Le comte Scheremetoff, de Moscou, voulut donner à quelques voyageurs français, un dîner de carême entièrement russe : il y avait plus de trente plats accommodés sans huile ni beurre ; les jus de poisson en tirent lieu : il faut avouer que les jeûnes seraient très-supportables avec un pareil ordinaire.

La chair de porc est celle dont on mange le plus ; les dimanches, elle fait le fond des repas, presque toujours elle est salée : cependant, en hiver, la facilité de la garder quelque temps gelée, leur procure de la viande fraîche ; lorsqu'on veut se servir de la viande gelée, il faut la tremper et la laver dans plusieurs eaux froides, ce qui la fait dégeler ; après cette opération, elle est aussi bonne que si l'animal venait d'être tué et n'a rien perdu de son suc et de sa saveur.

Les poissons salés et fumés, les concombres salés, les choux, les champignons, les oignons, les kachas ou gruaux, forment la nourriture du Russe ; il mange fort peu de pain, ainsi que tous les peuples du Nord. L'usage de l'eau, comme boisson, est presque inconnu en Russie, le paysan boit du kwas ou kouas, du kislich et une espèce d'ale plutôt d'hydromel ; mais l'eau-de-vie tient le premier rang. Cette liqueur, qui figure pour un chiffre si considérable au budget des recettes du gouvernement, est la passion dominante de tous les natifs du pays. Dès que le paysan russe a de l'argent, il joue, achète du kwas et s'enivre. Les innombrables fêtes du calendrier sont autant de jours consacrés à la crapule ; or, comme le lendemain se ressent toujours de la débauche de la veille, on peut assurer que le Moskovite est ivre plus de la moitié de l'année. Ce genre de vie affecte de bonne heure son tempérament, aussi à soixante ans est-il parvenu à la décrépitude et les septuagénaires sont ils assez rares surtout parmi le peuple. L'habitude aussi qu'ont les paysans de passer six ou sept mois de suite dans des étuves infectes où ils couchent, mangent et lavent, dont l'air enfin n'est, pour ainsi dire, jamais renouvelé, contribuent principalement (et il n'en faut pas douter) à la dépopulation graduelle de l'empire.

Le Russe, dans toutes les classes, de même que l'Italien et l'Espagnol, dort les deux tiers de la journée, quoiqu'il n'ait pas les mêmes motifs que ceux-ci pour excuser sa paresse, son climat étant fort loin d'être brûlant. Néanmoins, les maladies produites par l'épaississement du sang, comme châtiments de sa honteuse indolence, l'affectent, mais ne le corrigent pas. Les maisons des paysans sont toutes construites sur le même modèle : la cour est un carré long, entouré de hangars ; le magasin de foin est toujours au fond, de même qu'un petit jardin potager. C'est là qu'ils mettent leurs bestiaux. Ces maisons sont bâties avec des arbres posés en travers l'un sur l'autre, avec de la mousse et de la terre glaisée dans les intervalles.

La chambre est quelquefois au rez-de-chaussée, beaucoup plus souvent au premier étage, où il faut monter par un escalier rarement bien conformé et rarement en bon état, et qui a plutôt l'air d'une échelle. La chambre est un carré de 15 à 20 pieds. Le four est indifféremment à droite ou à gauche, mais toujours à côté de la porte ; il occupe presque un quart de l'appartement. Dessus est une plate-forme où couchent la famille et les étrangers, le tout péle-mêle, hommes, femmes, filles, garçons et enfans. Ce four s'allume le matin, et on y cuit tout ce qu'il faut pour la journée ; du moment que la braise est bien formée, on le réunit dans un coin, on nettoie le four, et on le ferme, ce qui donne bientôt à la chambre une chaleur vraiment insupportable. Peu après, on y met sécher les petits morceaux de bois blanc qui, le soir, doivent servir de chandelles, car l'on en trouve rarement d'autres. La chaleur de ces étuves est telle, que le soir même on peut encore y réchauffer ce qu'on veut.

Les meubles consistent en une table de bois portative, sous laquelle sont ordinairement des tiroirs ou armoires ; un vase suspendu par une chaîne de fer au plancher, qui sert à se laver les mains, cérémonie que les Russes font plusieurs fois dans la journée, comme avant de manger, de se coucher, etc. ; un baquet pour conserver l'eau fraîche ; il est ordinairement près de la porte ; et dans les grands froids près du fourneau ; un banc et quelquefois de petits tabourets en bois. Leurs pots sont en terre ; leurs cuillers, leurs vases, leurs plats, leurs assiettes, en bois ; les pincettes en forme de croissant, sans ressort, de manière qu'ils sont obligés d'en avoir de diverses grandeurs, parce qu'ils s'en servent pour retirer leurs marmites du feu.

À côté du fourneau pend une balance dans le genre de celles de nos paysans, on voit le pain qui a été mangé, en pesant ce qui reste au morceau principal, dont on suit le poids auparavant.

A trois pieds et demi de terre est une machine en bois, portative, surmontée d'une, et quelquefois de trois fourches en fer pour fixer le petit bâton de bois qui fait l'office de bougie, et le tenir penché; comme cela est nécessaire pour qu'il puisse brûler.

Dans l'angle vis-à-vis du fourneau, on aperçoit les figures de différents saints ou patrons, que les Russes saluent en entrant et devant lesquels ils font leur prière, le matin et le soir, avec beaucoup de gestes muets et surtout une incroyable multiplicité de signes de croix. Plusieurs d'entre eux se prosternent et baisent la terre trois ou quatre fois de suite.

Les berceaux sont suspendus au bout d'une longue perche et l'on berce les enfans qui y sont couchés, du haut en bas et très-souvent. La fumée est très-désagréable dans ces pièces, elle est principalement occasionnée par les bâtons de bois blanc allumés: avec deux chandelles nous n'avons jamais pu éclairer que notre coin. La fumée produite par le fourneau de la maison est aussi très-épaisse.

Tout le monde connaît la manière de se vêtir des paysans russes, elle est fort commode. L'hiver, c'est une peau de mouton qui descend jusqu'aux genoux; l'été, un surtout de drap toujours lié avec une ceinture. Leurs bas, en hiver, consistent en une grande bande de drap qui fait plusieurs tours, leur chaussure en souliers d'écorce noués avec des cordes de même, qui monte jusqu'au dessus des bandes servant de bas, et qui les assujétissent; un chapeau rond l'été et un bonnet fourré l'hiver; jamais rien autour du cou, ce qui est étonnant dans un climat aussi rigoureux; mais c'est un des indices les plus infaillibles auxquels on puisse reconnaître les Russes. Tous ceux qu'on rencontre dans les rues à Pétersbourg, avec le cou converti, sont Finnois, Livoniens, etc.; en un mot, ne sont pas proprement Russes.

Outre cela, ils portent de doubles gants dont le premier est de cuir, sans séparation de doigts. Ils ont sans cesse leur hache dont ils se servent incessamment, ou pour mieux dire, continuellement, et le couteau à la ceinture.

On remarque une grande différence entre les serfs de la couronne et ceux des particuliers; les premiers paraissent beaucoup plus aisés; il n'est pas rare de voir, les jours de fête et de réjouissance publique, des femmes bien parées, avec des bonnets de cent roubles et même au delà.

L'avidité des paysans est excessive; elle est naturelle dans des êtres aussi misérables, qui ne possèdent absolument que ce qu'ils ont l'adresse de dérober à la rapacité de leurs maîtres, ou plutôt à celle de leurs agens, ce qui, au reste, revient au même pour eux.

Dès qu'un paysan a amassé quelques roubles, il les enterré et c'est là ce qui explique clairement comment le numéraire en cuivre n'augmente pas, malgré une fabrication de plus de deux millions de roubles par année.

Les paysans sont non seulement intéressés, mais voleurs. Pierre-le-grand, malgré sa toute puissance, son despotisme et ses impôts arbitraires, n'a pu obtenir qu'ils quittassent la barbe: tous l'ont encore, et les prêtres n'y ayant jamais voulu renoncer, leur exemple a suffi pour consolider cet usage antique.

Le Russe est ennemi de la nouveauté, en cela, bien différent du Français, il fait ce que faisait son père et se garde de rien perfectionner; aussi les arts mécaniques sont ils dans l'enfance. Leurs traîneaux, leurs meubles, leur divers ustensiles sont tels qu'ils étaient il y a cent ans.

Le paysan ne fume jamais; c'est un principe de religion qui s'y oppose. Tous les voyageurs qui ont avancé le contraire se sont lourdement trompés, ou l'ont feint pour mieux en imposer. Il en est de même de ces relations prétendues véridiques, et qui tout en prenant ce titre respectable, affirment le plus sérieusement du monde que les femmes russes veulent être battues par leurs époux, et que, sans cette preuve d'amour, elles ne sont pas contentes et se plaignent d'indifférence. D'un fait arrivé quelquefois on a créé un principe immuable. Les paysans battent leurs femmes, parce qu'ils sont brutaux et grossiers, les femmes gémissent et souffrent patiemment parce qu'elles-mêmes sont esclaves d'autres esclaves qui, obéissant à tout le monde, n'ayant qu'un seul être auquel ils puissent commander, abusent d'une autorité qui n'est nullement faite pour eux. J'ai été parfois témoin de petites querelles de ménage; elles se terminaient toujours par des coups; le mari frappait sa femme en ma présence, sans aucune retenue; ce qui démontre qu'il regardait cet acte d'autorité comme tout simple et ses droits comme très réels. La femme pleurait, n'opposait aucune résistance, avait l'air de ne voir dans ces voies de fait, qu'un malheur attaché à sa qualité d'épouse, mais paraissait cependant fort éloignée de prendre pour des caresses des brutalités qui me faisaient détourner les yeux.

Plusieurs usages se transmettent de génération en génération et subsistent encore dans toute leur force; celui-ci mérite d'être cité: Lorsqu'une femme est en couche, ceux qui viennent la voir, en s'approchant d'elle pour la saluer, glissent une pièce de monnaie sous son chevet; elle varie selon la qualité et l'aisance de l'accouchée, cette rétribution n'a lieu qu'à la première visite: les gens mariés y sont seuls soumis, parce qu'il est censé qu'ils seront, à leur tour, dans le cas de recevoir une restitution. Cet usage n'existe plus à Pétersbourg, qui a trop cherché à se rapprocher des mœurs européennes pour ne pas y renoncer, mais dans l'intérieur de l'empire, et même à Moscou, il subsiste encore. Pour les gens nobles, la taxe est d'un ducat, ce qui ne laisse pas que de monter à une certaine somme chez les femmes très répandues dans la société.

Le russe est naturellement gai; il aime les plaisirs bruyants, les tavernes retentissent toujours d'un bruit infernal. Il est passionné pour la danse et le chant: la première est agréable, mais leur chant est monotone et fatigant pour des oreilles étrangères.

Le jeu est encore une passion chez les Russes; il prend

sa source, ainsi que chez les grands et partout, dans le désœuvrement et l'appât du gain.

Quant on avance que le Russe fait tout ce que son maître veut, ce n'est pas une assertion exagérée. Un seigneur dit à ses vassaux, à l'un: Tu seras forgeron; à l'autre tu seras tailleur, à celui-ci: Sois bûcheron; à celui-là: Sois musicien. Chaque *manan*, chaque *vilain* (synonymes!) commence par assurer qu'il ne sait pas ce qu'on lui demande et qu'il n'en viendra jamais à bout.

Sur ce, le bâton marche, et après un certain laps de temps, il sait le métier qu'on l'a forcé d'embrasser. La méthode d'enseignement Jacotot a fait beaucoup de bruit; je doute qu'elle ait fait faire plus de progrès que celle que je viens de citer.

## UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

**Faculté de Droit.** — MM. Jean Baptiste-Victor Tesch, de Messancy, et François Laurent, de Luxembourg, subiront leur examen de docteur le 16 de ce mois, à 4 et 5 heures.

M. Othon Guillaume Dominique Daems, de Maestricht, subira son examen de candidat le 17, à 4 heures.

## FOIRES AUX LAINES INDIGÈNES A LIÈGE.

La foire aux laines indigènes, établie en cette ville, aura lieu le mardi 17 juillet courant, et durera 5 jours consécutifs. La place St. Barthelemy est désignée pour la foire, attendu sa proximité de l'entrepôt des taxes municipales et que la circulation des vendeurs et des acheteurs peut s'y faire librement et sans crainte d'accidens. Il ne sera rien payé pour les places occupées.

Les laines expédiées pour la foire, pourront être déposées dans des magasins particuliers ou gratuitement sans frais à l'entrepôt des taxes municipales pendant quinze jours seulement (1), mais les balles d'échantillons de différentes qualités seront exposées sur la place Saint-Barthélemy, et elles porteront une note indicative du local ou les quantités sont déposées.

Les ventes et marchés sont facultatifs entre les vendeurs et acheteurs, soit par eux-mêmes, soit par l'entremise des courtiers.

Les laines vendues pendant la foire devront être pesées à l'entrepôt des taxes municipales et le droit à payer suivant le tarif acquitté selon qu'il aura été convenu entre le vendeur et l'acheteur; cet objet rentrant dans leur intérêt particulier, ainsi que pour l'accomplissement de leurs marchés.

(1) La régence a fait construire un plancher pour recevoir les laines que l'on veut y déposer.

## ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 12 juillet.

**Naisances:** 3 garçons, 4 filles.  
**Décès:** 2 hommes, 4 femme, savoir: Michel Vedrine, âgé de 62 ans, chirurgien, rue Neuve, époux en 2<sup>e</sup> nocces de Marie Catherine Lambertine Julin. — Paschal Lairesse, âgé de 84 ans, fleuriste, rue du Vert-Bois. — Marie Catherine Dessaux, âgée de 38 ans, domestique, rue des Célestines.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

**FÊTE DE Ste.-MARGUERITE à FONTAINEBLEAU.**  
Dimanche et lundi, 15 et 16 juillet, BAL; mardi CONCERT, suivi de bal; jeudi bal. 84

**FÊTE DE Ste.-MARGUERITE.**  
Dimanche prochain et jours suivants, BAL chez la veuve LAKAYE, à la Belle-Vue au Haut-Pré. On y trouvera vins, liqueurs, bière blanche et brune et comestibles.  
On Jetera des Oies, Dindes et Jambons. 85

**A VENDRE deux beaux PAONS.** S'adresser fond St. Servais, n° 465, à Liège. 59

Un jeune HOMME, appartenant à une bonne famille, qui a fait des études et qui sort de l'école de commerce de Liège, dirigée par M. J. Charlier, désire être placé dans une maison de commerce soit même comme comptable ou commis voyageur. S'adresser pour les renseignements, à M. CHARLIER, économiste de l'Université, 101

**(1) A VENDRE une belle PROPRIÉTÉ d'origine patrimoniale.**

Le notaire DUSART, de Liège, est chargé de vendre une ferme rebâtie à neuf avec environ dix-sept bonniers de prairies plantées d'arbres, arrosées par des sources qui ne tarissent jamais, presque en un seul gazon, situées en la commune de Battice, provenant de feu madame veuve Despa, de Herve, dont le fermage est de 900 florins 20 cents des Pays-Bas.

Il y a facilité et sécurité pour acquérir. S'adresser audit notaire DUSART, chargé de la VENTE d'une pièce de terre, située à Haccourt, vers Wonck, et d'une petite, à Herstal, ainsi que du PLACEMENT de divers CAPITAUX.

## VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Le 17 juillet 1832, à 2 heures de l'après-midi, chez Pierre Renard, cabaretier, à Bodegnée, il sera procédé par le ministère du notaire DIEUDONNE, à la VENTE en détail aux enchères publiques avec sécurité pour les acquéreurs et facilités pour le paiement, de deux PIÈCES DE TERRES sises près de Fize-Fontaine, contenant ensemble 153 perches 86 aunes, et de 4 pièces de terre, sises à Verlaine, contenant ensemble 89 perches 37 aunes.

( ) A VENDRE ensemble trois MAISONS dont deux petites, situées sur la Fontaine, et portant les n° 8 et 9, une plus grande, située quai de la Sauvenière, n° 9. On donnerait des facilités pour le paiement; ces maisons sont libres de charge, il y a toute sûreté pour acquérir. S'adresser à M<sup>e</sup> DELVAUX, notaire, rue Vinave d'Isle, n° 41.

Une SERVANTE connaissant son service et faire la cuisine, munie de bons certificats, peut se présenter rue des Célestines, n° 673.

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont d'Isle, numéro 32.

Il sera procédé le 16 juillet courant, à midi précis, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'ADJUDICATION de la fourniture des objets suivans:

- 1° 24000 chemises.
- 2° 24000 pantalons de toile pour soldats.
- 24000 paires de guêtres id.
- 3° 3000 pantalons de toile pour sous-officiers.
- 3000 paires de guêtres id.
- 4° 24000 caleçons en toile.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 6 juillet 1832.  
Le gouverneur de la province, F. TIELEMANS.

## COMMERCE.

**Bourse de Vienne du 2 juillet.** — Métalliques, 86 1/2. — Actions de la banque 4119 1/2.

**Fonds anglais du 10 juillet.** — Consol., 83 1/8.

**Bourse de Paris, du 10 juillet.** — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 80 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 79 fr. 70 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 77 1/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 79 0/0. — Emprunt Belge 76 1/4.

**Bourse d'Amsterdam, du 11 juillet.** — Dette active, 42 1/2 0/0 0/00. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 15 7/8 00. — Syndicat d'amortissement 00 0/0 0/0 00 0/00. — Rente remb. 84 1/2 288 3/8. — Act. Société de comm. 0 0/0, 00 0/0. — Rus. Hope et C<sup>e</sup>, 93 1/2 95 1/2. — Dito ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 0 1/2. 67 1/2 0/0 0/0. — Esp. H 5 0/0. 00. — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perpét. 00 0/0 00 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0. — Métall., 83 5/8 0 0/0. — A Rot. 1<sup>re</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lot. de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 0, 74 1/2 00 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 00 0/0. Grecs 00 0/0 00. — Perp. d'Amst., 50 1/8.

## Bourse d'Anvers du 12 juillet. — Changes.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	718 9/10 av.		
Londres.	12 27 1/2	12 20	A
Paris.	47 5/16	A 47 1/16	A
Francfort.	35 7/8	A 35 1/16	A
Hambourg.	35 5/8	A 35 1/2	

Escompte 4 0/0

## Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, 98 3/4 à 7/8.
	Empr. de 12 mill., " 95 1/8 à 1/4.
	Empr. de 24 mill., " 74 5/8.
	Dette active, 5 " 95 0/0 A.
	Oblig. de Entr., 5 " 00 0/0 00.
Hollande.	Dette active, 2 1/2 " 00 0/0.
	Oblig. synd., 4 1/2 " 00.
	Rent. remb., 2 1/2 " 84 1/2 et 88 3/8.

## Arrivages au port d'Anvers, du 12 juillet.

La barque amér. Président, cap. Swif, ven. de Newbedfort, chargé d'huile de poisson, etc.  
Le schooner ang. Holderness, cap. Wilson, ven. de Hull, chargé de thé et manufacturés.  
Le brick ang. Graily, cap. Coock, ven. de Riga, chargé de céréales.

**Bourse de Bruxelles, du 11 juillet.** — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 95 1/8 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt 5, 98 7/8 P. — Emprunt de 24 millions, 75 1/8 P.

## Prix des grains au marché de Liège du 11 juillet.

Fro. ent, la rasière P. B., 41 fl. 52 c. au-lieu de 44 62.  
Seigle, id. 8 fl. 31 c. au-lieu de 8 58.

H. Lignac, impr. du Journal - rue du Pot d'or, n° 622, à Liège